

DELIBERATION N° 2019/068

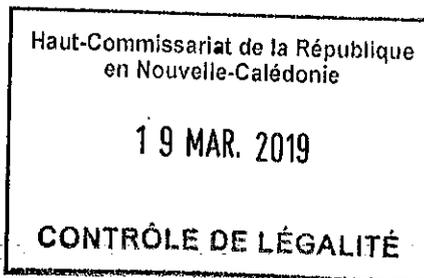
Portant modification des autorisations de programme du budget annexe
du service de l'assainissement de la ville de Dumbéa
- Budget 2019 -

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 mars 2019,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif
du service de l'assainissement,
VU la délibération n°2017/488 du 27 décembre 2017, portant création, modification et clôture des
autorisations de programme du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de
Dumbéa – Budget primitif 2018,
VU la délibération 2019/059 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019
de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'assainissement,
VU la note explicative de synthèse n° 2019/08 du 11 février 2019,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du
25 février 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'ajustement des autorisations de programme de la manière suivante :

No et intitulé des AP		Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement				
			CP 2017 et précédents	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
TOTAL GENERAL		1 300 182 751	557 986 131	4 242 614	315 954 006	262 000 000	160 000 000
TOTAL AJUSTEMENT		636 872 751	557 986 131	4 242 614	74 644 006	0	0
AP N°0025A – REFECTION DES RESEAUX DE LA TONGHOUE	Voté	41 296 131	41 296 131	0	0	0	0
AP N°16A001 - CONSTRUCTION STATION EPURATION DE DUMBEA 2	Voté	516 690 000	516 690 000	0	0	0	0
AP N°17004A – RENFORCEMENT DE LA CONDUITE D'EAUX USEES DE LA PLAINE DE LA TONGHOUE	Voté	73 000 000	0	40 000 000	33 000 000	0	0
	Ajustement 2019	2 150 000	0	-35 757 386	37 907 386	0	0
	Proposition Actualisation	75 150 000	0	4 242 614	70 907 386	0	0
AP N°18001A – CONSTRUCTION STEP DUMBEA - tranche2	Voté	363 310 000	0	148 310 000	145 000 000	70 000 000	0
	Ajustement 2019	-363 310 000	0	-148 310 000	-145 000 000	-70 000 000	0
	Proposition Actualisation	0	0	0	0	0	0

AP N°18002A – RENFORCEMENT PR 11	Voté	27 500 000	0	2 500 000	25 000 000	0	0
	Ajustement 2019	-23 763 380	0	-2 500 000	-21 263 380	0	0
	Proposition Actualisation	3 736 620	0	0	3 736 620	0	0
AP N°194801 – NOUVELLE STEP DUMBEA 2 - T2	Proposition Création	363 310 000			148 310 000	145 000 000	70 000 000
AP N°194802 – ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT SECAL CA17-21	Proposition Création	200 000 000			10 000 000	100 000 000	90 000 000
AP N° 194804 – RENFORCEMENT POSTES DE REFOULEMENT	Proposition Création	100 000 000			83 000 000	17 000 000	0

ARTICLE 2/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures notamment la délibération n°2017/488 du 27 décembre 2017 susvisée.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 MARS 2019

Le Maire,

Georges Naturel

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
S.G.	-	1
S.F.B.	-	1
D.D.P.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1